

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 2 Février 2026 à 19 h 00

M. Victor BERENGUEL, Maire,
M. Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoint
Mesdames, Stéphanie MONCHIET, Nathalie CANSIER et Aurore ZIGA
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER,

ABSENTS EXCUSES : Solange TRICOIRE (pouvoir à Henri ANDRZEJEWSKI), Monique HAVERBEKE,
Sandrine BORGIA (pouvoir à Victor BERENGUEL), Pascal MANCEAU et Hubert VAISSAIRE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les procès-verbaux des séances du 7 novembre
2025 et du 11 décembre 2025.

Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance.

1_2026 – Création de postes et modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire invite Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, à présenter le dossier.

Monsieur Luc SISCO rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de
postes, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Il rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en place un service d'accueil collectif de mineurs
périscolaire, correspondant au club de loisirs du mercredi. Il est envisagé d'assurer également, à compter du 1^{er}
septembre 2026, l'accueil collectif de mineurs extrascolaire. Ainsi, il s'avère nécessaire de créer un poste
permanent à temps complet destiné à couvrir les besoins d'encadrement auprès de l'accueil collectif de mineurs,
qui intégrera également d'autres missions périscolaires et auprès de la crèche, et ce à compter du 15 février 2026. Il
s'agit d'un poste d'auxiliaire de puériculture afin de permettre l'intervention auprès des enfants de la crèche.

Il est également proposé de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures
hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2026, en vue de pouvoir pérenniser un agent actuellement contractuel sur
son emploi.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié, comme ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 15 février 2026 ;
- CREE un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars
2026 ;
- DECIDE de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2_2026 - Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : clarification de la compétence « culture », intégration du pôle culturel de l'archevêché et changement de siège social

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'est prononcé, lors de la séance du 09 décembre 2025, pour modifier les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) afin :

- de clarifier l'étendue de sa compétence « Culture » ;
- d'intégrer expressément dans les statuts le pôle culturel de l'Archevêché, situé à Embrun, comme équipement culturel intercommunal ;
- de changer l'adresse du siège social de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Chaque conseil municipal dispose d'un **délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCSP pour se prononcer**. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si les conditions de majorité requises sont réunies.

ELEMENTS EXPLICATIFS

a) Clarification de la compétence « Culture » :

Depuis la fusion intercommunale, la CCSP exerce la compétence culture selon deux volets :

- **Volet 1 – Équipements culturels d'intérêt communautaire** (Article 4. B. 9.)

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- **Volet 2 – Politique culturelle de territoire** (Article 7. B. 9.)

Coordination et promotion de la politique culturelle, soutien financier aux projets, label Pays d'Art et d'Histoire, réseau des bibliothèques-médiathèques, soutien à l'École de Musique et de Danse.

Les statuts actuels, issus de la fusion, ne permettent pas une lecture suffisamment claire et sécurisée de ce double niveau d'intervention.

b) Le projet de pôle culturel de l'Archevêché

La commune d'Embrun porte depuis près de dix ans un projet de pôle culturel implanté dans l'Archevêché, bâtiment classé Monument historique, comprenant une **médiathèque**, un **Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)**, une **École de Musique et de Danse**.

Ce projet vise notamment à :

- valoriser un patrimoine historique majeur ;
- revitaliser le centre ancien ;
- proposer à la population et aux visiteurs un équipement structurant et pluridisciplinaire ;
- renforcer l'attractivité du territoire.

Le pôle culturel répond aux objectifs stratégiques suivants :

- moderniser les équipements culturels du territoire ;
- renforcer l'équité territoriale d'accès aux services culturels ;
- développer une offre culturelle cohérente et unifiée à l'échelle intercommunale ;
- soutenir la cohésion sociale par un équipement « pivot » intercommunal ;
- optimiser l'efficience du service public par mutualisation.

Le caractère intercommunal du pôle culturel de l'Archevêché

Ce pôle culturel constitue :

- un équipement structurant, dépassant le seul périmètre d'Embrun ;
- un lieu-support du réseau intercommunal de lecture publique ;
- un outil majeur pour la politique culturelle intercommunale.

Par délibération du 28 janvier 2025, la CCSP a reconnu comme étant d'intérêt communautaire le recrutement du personnel et le lancement des démarches nécessaires à l'ouverture du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun. Cette délibération deviendra caduque, sur ce point précis, à compter de la modification statutaire objet de la présente délibération.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de l'article 7) B) 9. des statuts telle que proposée ci-dessous et en annexe.

c) Changement d'adresse du siège de la CCSP

Le siège actuel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est situé dans un bâtiment de l'Etat pour lequel une convention précaire a pris fin le 31 décembre 2025.

Des travaux d'aménagement pour de nouveaux locaux ont été conduits en 2025 dans le bâtiment historique « La Marine » appartenant à la ville d'Embrun, dont l'adresse postale est 14, espace Delaroche. Ils se sont terminés en novembre 2025 et le déménagement est intervenu mi-décembre 2025.

Pour rappel, un montage juridique sous la forme d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans a été validé par délibération n° 2025/15 en date du 28 janvier 2025.

Afin de mettre à jour ce changement de lieu du siège administratif, il est proposé de valider cette nouvelle adresse à compter du 1er janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 et suivants, L. 5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 (extension de compétences) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Serre-Ponçon ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 déterminant l'intérêt communautaire (modifiant et remplaçant la délibération 2019/141 du 2 décembre 2019)

Vu le projet de création du pôle culturel situé dans le bâtiment de l'Archevêché, propriété de la commune d'Embrun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, conformément à l'annexe jointe, comme suit :

○ à compter du **1^{er} janvier 2026** :

➤ *la rédaction de l'article 2) des statuts, intitulé « Siège » est remplacée par la rédaction suivante :*

« Article 2) Siège »

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 14, espace Delaroche 05200 EMBRUN

○ à compter du **1^{er} août 2026** :

➤ *la rédaction de l'article 7) B) 9. des statuts, intitulé « Culture » est remplacée par la rédaction suivante :*

« Article 7) B) 9. Culture »

La Communauté de communes de Serre-Ponçon exerce, au titre de la compétence « Culture », les missions suivantes :

a. Gestion du pôle culturel intercommunal

La Communauté de communes assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun, équipement culturel structurant pour l'ensemble du territoire intercommunal. Ce pôle comprend :

- *l'École intercommunale de musique et de danse, assurant un enseignement artistique ouvert à l'ensemble des habitants du territoire ;*
- *la Médiathèque intercommunale,*
- *le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), outil de médiation culturelle et patrimoniale intégré au dispositif "Pays d'Art et d'Histoire" ;*
- *tout autre espace ou service culturel intégré au fonctionnement du pôle.*

La Communauté de communes exerce l'ensemble des missions relatives au service public culturel assuré dans ce pôle :

recrutement et gestion des personnels, définition du projet culturel, programmation, médiation, gestion administrative et financière, passation des marchés et conventions nécessaires.

b. Lecture publique – Réseau intercommunal

La Communauté de communes assure la coordination, l'animation et le développement du réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques, incluant :

- *la mise en réseau des équipements,*
- *l'harmonisation des pratiques professionnelles,*

- les actions de formation,
- la circulation des documents et ressources,
- la coordination des actions et événements de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

c. Label "Pays d'Art et d'Histoire"

La Communauté de communes assure la gestion et l'animation du label "Pays d'Art et d'Histoire", comprenant :

- la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine (bâti, naturel, immatériel),
- la coordination des visites, animations, expositions et ateliers,
- la production et la diffusion des contenus de médiation culturelle,
- les études, diagnostics et actions pédagogiques correspondants.

Elle mène toutes démarches nécessaires pour obtenir, conserver ou renouveler le label, conformément aux prescriptions du ministère de la Culture.

d) Politique culturelle de territoire

La Communauté de communes définit et met en œuvre une politique culturelle d'intérêt communautaire, comprenant :

- la coordination des acteurs culturels du territoire,
- la promotion et la communication des actions culturelles d'intérêt communautaire,
- le soutien financier aux projets culturels portés par les communes, associations ou partenaires, lorsque ces projets présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire intercommunal ou contribuent à son rayonnement.

e) Expositions et actions culturelles

La Communauté de communes organise :

- les expositions temporaires sur la mezzanine de la Maison de Pays située dans l'ancienne église St Donat à Embrun.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3_2026 - GEMAPI - Participation de la commune aux travaux de protection de l'ancienne décharge le long du torrent de Réallon

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle les intempéries subies en décembre 2023, ayant notamment entraîné une crue du torrent de Réallon touchant l'ancienne décharge. Des travaux prioritaires ont alors été engagés afin de protéger le pied de talus de l'ancienne décharge sur un linéaire de 200 mètres.

Compte tenu de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, et de la propriété communale du site en question, il est proposé une répartition financière égalitaire des travaux de protection.

Le montant de l'opération est estimé à 200 000 euros HT, et la communauté de communes de Serre-Ponçon et la commune de Savines-le-Lac se répartirait le reste à charge de 40 000 euros, déduction faite des subventions attendues.

Cette répartition financière fait l'objet de la convention ci-annexée et prévoit une participation de la commune de 20 000 euros maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE la participation financière de la commune aux travaux de protection de l'ancienne décharge à la moitié du reste à charge, dans la limite de 20 000 euros maximum ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4_2026 - Convention tripartite pour le logement des travailleurs saisonniers

Monsieur le Maire présente la délibération, et rappelle les obligations des collectivités en matière de logement des travailleurs saisonniers.

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers ;

Vu les éléments de diagnostic actualisés par la communauté de communes de Serre-Ponçon, pour le compte de l'ensemble de ses communes membres et annexé à la présente délibération ;

Vu le décret du 27 mars 2019 attribuant la dénomination de Station classée de tourisme à la commune ;

Considérant que si la convention n'est pas signée dans le délai imposé par la loi, le représentant de l'Etat dans le Département a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée maximale de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** les objectifs et plans d'action proposés ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites sur le logement des travailleurs saisonniers.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5_2026 – Mise aux normes de la clôture de l'enceinte de la gendarmerie – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier informe l'assemblée que l'actuelle clôture de la gendarmerie ne répond pas à toutes les normes de sécurité applicables, et qu'il convient de procéder à sa réhabilitation, la commune étant propriétaire des locaux.

Le coût de cette mise aux normes est estimé à 113 337.13 € HT (travaux de maçonnerie estimés à 42 519.70 € HT et pose de clôture estimée à 70 817.43 € HT) et la commune sollicite l'Etat, au titre de la DETR 2026, à hauteur de 30 %.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Subvention	30%	34 001.00 €
Etat (DETR 2026)	30 %	34 001.00 €
Autofinancement	70 %	79 336.13 €
TOTAL	100 %	113 337.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à l'Etat, au titre de la DETR 2026, pour la mise aux normes de la clôture de la gendarmerie, et ce selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6_2026 - Réaménagement de la cour d'école et de ses abords – Demandes de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier rappelle à l'assemblée la démarche MOBY lancée auprès du public scolaire et des familles, et la réflexion à mener sur les cours d'école et les abords immédiats de l'enceinte scolaire qui en est ressortie.

La commune a donc travaillé, en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Alpes, qui a notamment apporté son aide pour recenser les besoins et attentes des différents usagers.

Le bureau d'études s'est donc vu confier la liste des attentes et besoins ainsi élaborée en vue de les intégrer dans un projet de réaménagement des cours d'école, mais également des abords immédiats de l'école.

Un projet de réaménagement global a été établi dans le cadre des études préliminaires.

Compte tenu de l'ampleur du projet, de son phasage sur plusieurs exercices budgétaires et son découpage en tranches opérationnelles, il est proposé de solliciter les partenaires financiers sur la première tranche opérationnelle de l'opération, correspondant au réaménagement de la cour élémentaire (ou primaire), et estimée au montant de 539 095.50 euros HT.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé de présenter les demandes de subventions à différents partenaires financiers.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Subventions	80 %	431 276.00 €
Etat (DSIL2026)	14 %	75 510.00 €
Etat (FIPD 2026)	4.3 %	22 970.00 €
Région Nos communes d'abord 2026	37 %	199 700.00 €
Département Hautes-Alpes	10 %	53 909.00 €
Agence de l'eau	14.7 %	79 187.00 €
Autofinancement	20 %	107 819.50 €
TOTAL	100 %	539 095.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide, pour le réaménagement de la cour d'école élémentaire, à l'Etat, au titre de la DSIL et/ou FIPD 2026, à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif « Nos communes d'abord 2026 », au Département des Hautes-Alpes et à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et ce selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

7_2026 - Création d'une aire de glisse et aménagement de ses abords – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle à l'assemblée le projet de création d'une aire de glisse sur le théâtre de verdure, sur les rives du lac de Serre-Ponçon, sur une emprise de 1300 m² environ.

Destiné à la fois à la population locale et à la clientèle touristique, cet équipement a vocation à devenir un véritable lieu de vie : accueillant, convivial et accessible au plus large public.

Le projet s'attache à favoriser la diversité des usages et à encourager la pratique pour toutes et tous, avec une attention particulière portée aux débutants et à la participation féminine.

Intégrée avec soin dans son environnement, l'aire de glisse adoptera une approche architecturale et paysagère respectueuse du site et s'inscrira dans une démarche qualitative et durable, en cohérence avec les valeurs environnementales de la commune.

Le coût de création de cette aire de glisse, et d'aménagement de ses abords, est estimé à 347 000,00 € HT, et la commune sollicite l'Etat, au titre de la DETR 2026, à hauteur de 11 %.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Subvention	80 %	277 600.00 €
Etat (DETR 2026)	11 %	38 352.00 €
Région Nos communes d'abord 2025	46 %	159 499 .00 €
Département Hautes-Alpes	23 %	79 749.00 €
Autofinancement	20%	69 400.00 €
TOTAL	100 %	347 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à l'Etat, au titre de la DETR 2026, pour la création d'une aire de glisse et aménagement de ses abords, et ce selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8_2026 - Convention « Chats Libres » avec la Fondation 30 Millions d'amis

Monsieur le Maire invite Madame Colette METTAVANT, adjointe au Maire, à présenter le dossier.

Cette dernière rappelle les précédentes campagnes de stérilisation et d'identification de chats, effectuées grâce au partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis dans le cadre d'une convention spécifique, arrivée à terme aujourd'hui.

Elle propose de renouveler ce partenariat, important pour la commune afin de permettre à cette dernière de poursuivre le travail réalisé sur son territoire.

La commune signerait ainsi le projet de convention ci-annexé, portant sur la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages, en intégrant 20 chats pour 2026. Pour ce nombre de chats, la Fondation 30 millions d'amis participerait aux frais de stérilisation et d'identification à hauteur de 2 200 € (moyenne de 110 € par chats).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **VALIDE** la participation financière de la commune correspondant au reste-à-charge des frais de stérilisation et d'identification pour 20 chats et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9_2026 - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Adjoint en charge de l'urbanisme.

Ce dernier informe les conseillers municipaux que, depuis la loi Climat et Résilience, l'article L2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales établit l'obligation, pour le Maire de la commune dont le territoire est couvert par un document d'urbanisme, d'établir un rapport, au moins tous les trois ans, qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire.

En effet, cette même loi Climat et Résilience fixe l'objectif national d'atteindre « Zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers dans la période 2021-2031.

Le premier rapport aurait dû être réalisé en 2024 (la loi étant entrée en vigueur en 2021), mais il avait alors été proposé d'utiliser les chiffres du SCoT pour éviter la diffusion de chiffres différents sur le territoire, et donc d'attendre la finalisation des travaux du SCoT.

A ce jour, les chiffres ont pu être fournis par la communauté de communes, en charge de l'élaboration du SCOT, et aboutit au rapport local de suivi ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune, tel que ci-annexé.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10_2026 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire présente la motion :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Savines-le-Lac partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Savines-le-Lac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles, et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la motion ci-dessus.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19h31.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

